

D é c i s i o n 2 0 1 7 - 0 3

Objet : Convention CIG Contrats publics et droit des collectivités locales

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse (CCHVC) ;

VU l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, modifié par la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 - art. 46

VU la création de l'intercommunalité CCHVC au 1^{er} janvier 2013 dont adhère la commune du Mesnil Saint Denis ;

VU que la CCHVC a la compétence « ordures ménagères » depuis le 01 janvier 2013 ;

VU la délibération 2013.06.01 du 10 Juin 2013, donnant pouvoir de délégation au Président ;

Vu l'adhésion de l'intercommunalité CCHVC au SIDOMPE pour le compte de la Commune du Mesnil-Saint-Denis ;

Vu la décision du SIDOMPE de passer à partir du 1^{er} janvier 2018 à une collecte obligatoire en bacs ;

CONSIDERANT le besoin de passer un marché, soit de location, soit d'achat, de ces bacs de collecte ;

CONSIDERANT la technicité d'un tel marché, il est jugé nécessaire de confier la rédaction, la gestion et l'analyse des éléments techniques à un organisme spécialisé ;

D E C I D E

Article 1 :

De signer une convention relative à la mise à disposition d'un agent du centre de gestion de la Grande couronné de la Région Ile de France pour une mission de conseil en contrats publics et droit des collectivités locales.

Article 2 :

La présente convention est convenue pour une durée de trois ans et prend effet à compter de la date de signature.

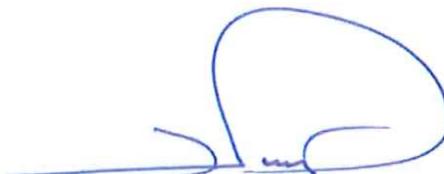
Article 3 :

Conformément à la convention, la collectivité participera aux frais d'intervention du CIG à hauteur de 63,50€ par heure de travail effectivement accompli.

Les crédits seront inscrits au budget de chaque année pendant la durée totale de la convention à l'imputation 6288 OM « Service extérieurs ».

Fait à Dampierre-en-Yvelines, le 26/03/2017,

Certifié exécutoire par le Président compte-tenu de l'envoi en Sous-Préfecture.



Jacques PELLETIER,
Président